

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

**SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 254

présenté par
Mme Branget-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant :**

L'article 21 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, après la première occurrence du mot : « artisan, », sont insérés les mots : « d'artisan qualifié ».

2° À la première phrase du dernier alinéa du I, après la première occurrence du mot : « artisan », est inséré le mot : « qualifié ».

3° Au premier alinéa du III, après la première occurrence du mot : « artisans, » sont insérés les mots : « des artisans qualifiés, ».

4° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Seuls les artisans qualifiés peuvent se prévaloir de cette appellation ou de ses dérivés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que toute personne immatriculée au répertoire des métiers ait la qualité d'artisan. Pour les chefs d'entreprises qui exercent une des activités nécessitant une qualification professionnelle (articles 16 I et IV de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996), il est proposé qu'ils bénéficient de la qualité « d'artisan qualifié », si et seulement si, ils sont personnellement titulaires de la qualification professionnelle requise dans les conditions du décret n°98-246 du 2 avril 1998.

Ainsi, il existera quatre catégories au sein du répertoire des métiers :

– « Artisan » (toute personne immatriculée au RM à l'exception des chefs d'entreprises exerçant une activité nécessitant une qualification professionnelle (articles 16 I et IV de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996)

– « Artisan qualifié » (chef d'entreprise exerçant une activité nécessitant une qualification professionnelle et qui justifie être personnellement titulaire de la qualification professionnelle requise).

– « Artisan d'art »

– « Maître artisan »

Les définitions d'artisan d'art et de maître artisan restent inchangées.